



REPUBLIQUE FRANCAISE
 COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
 VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N° 064

PORTANT ANNULATION DE L'ARRETE N°054 EN DATE DU 18 FEVRIER 2025
 REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
 LE LUNDI 03 MARS 2025 A L'OCCASION DU « VIDE DES PETITS ET DES GRANDS
 » ORGANISE PAR LES ASSOCIATIONS DE LA RESIDENCE GRAND VILLAGE
 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

- Le Maire,
- Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Pénal,
- Vu l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- Vu la demande d'annulation de l'arrêté municipal n°054 en date du 18 février 2025 formulée le 24 février 2025 par le chef de service Sécurité/ CLSPD/ et Risques Majeurs pour erreur matérielle,

ARRETE :

Article 1 :

L'arrêté n°054 en date du 18 février 2025 est annulé.

Article 2 :

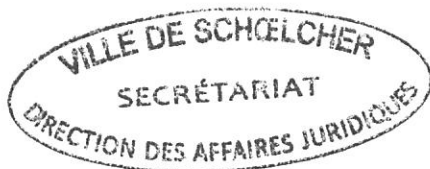
Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du Pôle Cohésion Sociale et Animation du Territoire,
- Madame la Directrice des Affaires Culturelles,
- Monsieur le Chef de Service Sécurité/CLSPD/et Risques Majeurs,
- Madame la Cheffe de Service Animation Territoriale,
- Madame la Responsable du Service Développement des Arts et de la Culture,

Fait à Schœlcher, le
 Le Maire

24 FEV. 2025



Par délégation du Maire
 La 1ère Adjointe
 Yolène LARGEN MARINE

